

# **Modification Simplifiée n°1**

## **Plan Local d'Urbanisme de Ghisonaccia**

**Notice de présentation**



Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de réaliser une procédure de Modification Simplifiée pour erreurs matérielles au sein du Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2013.

Ces corrections sont ciblées sur le site du restaurant « Les Deux Mâts ».

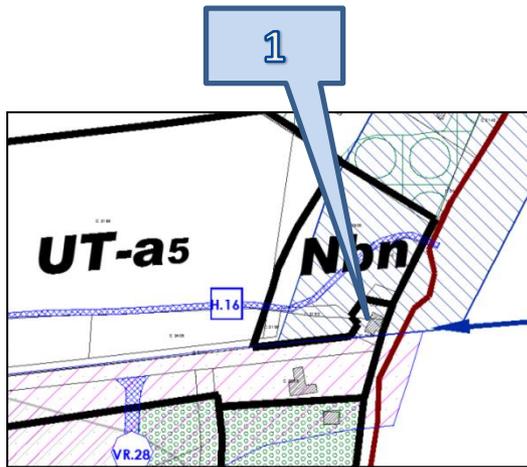
L'origine de l'erreur matérielle est liée à des reports approximatifs du bâti sur les documents cadastraux disponibles lors de la phase d'études du PLU.

Cette erreur matérielle ne correspond à aucune ouverture à l'urbanisation puisqu'il s'agit de rétablir le zonage adéquat autour d'un bâtiment existant.

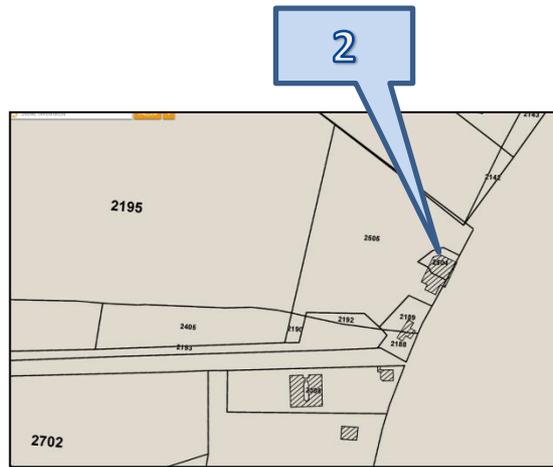


## Les Deux Mâts

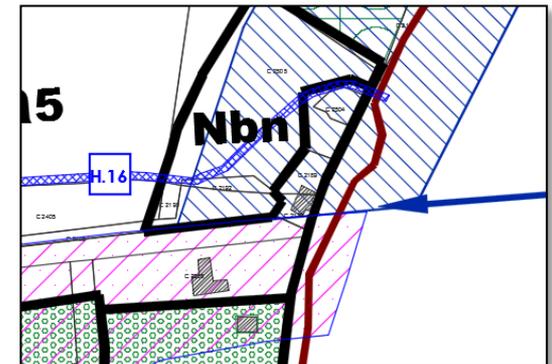
La cadastre utilisé lors de l'élaboration du zonage est incomplet, ce qui a conduit à l'erreur de localiser l'établissement des Deux Mâts sur le bâti indiqué en 1. Hors, le cadastre récent montre le véritable emplacement de l'établissement indiqué en 2.



Extrait PLU



Cadastre extrait de Géoportail



Proposition de correction de l'erreur matérielle



## Documents impactés par la modification simplifiée

Cette modification ne modifie en rien l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Elle est parfaitement compatible avec son PADD.

Seules les pièces suivantes du PLU sont impactées :

- Plans de zonage n°0/3 (planche générale) et n°3/3 (planche littorale)

